



SERVICE COMPTABILITÉ

***N.REF : JJG/CB
DC N° 18.233***

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
des kiosques implantés sur le domaine public
à compter du 1^{er} mai 2018***

==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 28 avril 2017 (DC N°17/191) fixant les tarifs des kiosques implantés sur le domaine public rendue exécutoire le 09 mai 2017,

DECIDE

- de fixer les tarifs des kiosques implantés sur le domaine public, à compter du 1^{er} mai 2018, comme suit :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
o Pour l'organisation de manifestations d'intérêt communal	4 126,10 €	4 167,50 €
o A vocations commerciales	4 208,30 €	4 250,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 73367 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 17 avril 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 avril 2018
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

